



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N°034 /2026

Stationnement et circulation interdits

Route du Moulin

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (Contres 41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal n°16/2022 du 12 mai 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Christophe BESNE,
- Vu la demande de la société EI en date du 22 janvier 2026,
- Considérant que pour permettre des travaux d'égouttage et de taille de haie, il est nécessaire de fermer la route du Moulin Gallet à la circulation, afin de sécuriser les usagers de la route et le personnel sur le chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 3 Mars au 11 mars 2026, la circulation sera interdite depuis l'intersection avec les près Gallet et la route du Moulin Gallet, et depuis l'intersection entre la route de Bellyvières et la route du Moulin Gallet.

Tout stationnement sera interdit au droit du chantier, sauf véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

Le Controis-en-Sologne, le 28 Janvier 2026
Le Maire-délégué,

Christophe BESNE